



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/440
1er octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 126 de l'ordre du jour

**FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION
D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/50/655/Add.2) relatif au financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, qui était présenté en application de la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1996. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 20 de son rapport (A/50/939) sur le financement de la MINURSO, il avait recommandé l'approbation de la proposition du Secrétaire général (consigné dans le document A/50/655/Add.1) tendant à ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996, un crédit d'un montant brut de 52 335 000 dollars (montant net : 48 456 000 dollars) et à le mettre en recouvrement à raison d'un montant brut de 4 361 250 dollars (montant net : 4 038 000 dollars) par mois, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission.

3. Par sa résolution 1056 (1996), le Conseil de sécurité a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le processus d'identification soit suspendu jusqu'à ce que les deux parties fournissent des preuves concrètes et convaincantes qu'elles sont résolues à reprendre et à achever ce processus sans y opposer de nouveaux obstacles. Il a également appuyé la proposition du Secrétaire général de réduire de 20 % les effectifs de la composante militaire de la MINURSO, étant entendu que cela ne nuirait pas à son efficacité opérationnelle en matière de surveillance du cessez-le-feu. Le Conseil a également prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 novembre 1996.

4. L'information que contenait le paragraphe 10 du document A/50/655/Add.2 sur l'état des contributions mises en recouvrement a été complétée. Le Comité

consultatif a été informé qu'au 15 septembre 1996, alors qu'un montant total de 243,7 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres depuis le début de la Mission, les contributions totales reçues, pour la même période, se sont en fait montées à 192,8 millions de dollars, soit un montant non acquitté de 50,9 millions de dollars.

5. Le Comité consultatif a été informé que les remboursements aux États qui fournissent des contingents ont été effectués jusqu'à la date du 30 novembre 1995 et qu'un montant estimatif de 363 000 dollars restait à rembourser pour la période allant du 1er décembre 1995 au 31 juillet 1996.

6. Comme il est indiqué à l'annexe V du document A/50/655/Add.1, des contributions volontaires en nature ont été fournies par les gouvernements algérien, mauritanien et marocain, et par le Front Polisario. Le Comité consultatif a été informé, en outre, que la réduction des effectifs militaires et civils et que la suspension du processus d'identification entraîneraient des réductions parallèles de ces contributions, en particulier s'agissant des logements et des locaux à usage de bureaux ainsi que des rations et du carburant fournis.

7. Le Comité consultatif note à la lecture du paragraphe 14 du document A/50/655/Add.2 que le montant brut des prévisions de dépenses révisées pour le fonctionnement de la MINURSO pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 s'élève à 31 902 000 dollars (montant net : 30 132 000 dollars), ce qui représente une diminution de 39 % par rapport aux prévisions initiales indiquées dans le document A/50/655/Add.1, qui faisaient état d'un montant brut de 52 335 000 dollars (montant net : 48 456 000 dollars).

8. Le Comité consultatif a été informé que les effectifs militaires seraient progressivement ramenés de 288 à 230 au 1er novembre 1996 (207 observateurs militaires, 8 plantons et 15 médecins et soignants militaires). À ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 août 1996, la Mission comptait 264 militaires.

9. Comme il ressort de l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'annexe II, section D, du document A/50/655/Add.2, au 1er juillet 1996, les effectifs autorisés de la police civile ont été ramenés de 160 hommes à 9.

10. À l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe II, section D, il est proposé de réduire les effectifs civils de 410 à 167 postes (102 postes de fonctionnaire international et 65 postes d'agent local). Mais le Comité consultatif note à la lecture de l'annexe IV du document A/50/655/Add.2 que, dans le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, les effectifs passent de 7 à 18 (1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 3 P-5, 2 P-3, 2 P-2 et 5 agents des services généraux et du Service mobile) et que dans la section des services généraux, les effectifs passent de 24 à 42. À ce propos, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des effectifs proposés au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général tient à la proposition du Secrétaire général de maintenir un bureau politique à Tindouf, pour préserver la concertation avec les parties et avec les deux pays voisins (Algérie et Mauritanie) et pour faciliter la recherche d'une formule acceptable pour le règlement des différends entre les parties.

11. Pour ce qui est de l'augmentation des effectifs proposés à la section des services généraux (1 P-3, 5 agents des services généraux et du Service mobile et 12 agents locaux), le Comité consultatif a été informé que cette augmentation était nécessaire en raison de la réduction des effectifs militaires, qui obligent à confier à du personnel civil le contrôle des mouvements aériens et diverses fonctions relatives aux opérations aériennes.

12. Le Comité consultatif note à l'alinéa a) du paragraphe 5 de la section C de l'annexe II du document A/50/655/Add.2 que, sur un total de 339 véhicules dont l'achat était proposé dans le document A/50/655/Add.1, 209 seulement seront nécessaires selon les prévisions révisées de dépenses; le reste, 130 véhicules, seront gardés dans la zone de la Mission. De l'avis du Comité consultatif, étant donné la réduction des effectifs proposés, le nombre de véhicules demeure trop élevé. À ce propos, le Comité consultatif a été informé que les 209 véhicules en question allaient être utilisés par les observateurs civils comme par les observateurs militaires. Cela étant, le Comité consultatif continue à estimer que le nombre de véhicules demeure élevé et espère que le Secrétaire général continuera à examiner avec soin cette question. Le Comité consultatif espère aussi que les véhicules qui demeureront dans la zone de la Mission seront correctement gardés.

13. S'agissant des opérations aériennes, le Comité consultatif note à la lecture des paragraphes 8 et 9 de la section D de l'annexe II du document A/50/655/Add.2 que les prévisions révisées font état d'une réduction du parc d'appareils, par le retrait d'un Beechcraft B 200 du parc d'avions, alors que la flotte demandée dans le document A/50/655/Add.1 comportait trois hélicoptères, deux avions Antonov AN-26 et un appareil Beechcraft 200. Le Comité consultatif rappelle la recommandation qu'il a consignée dans un rapport antérieur sur la MINURSO (A/50/802), et qu'il a répétée au paragraphe 16 de son rapport A/50/939, tendant à ce que l'on s'efforce de limiter l'utilisation des aéronefs aux besoins opérationnels essentiels et que les arrangements contractuels les plus économiques possible soient conclus avec les fournisseurs d'appareils.

14. À ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le crédit prévu pour les droits d'atterrissage et la manutention des appareils au sol, qui n'a pas été révisé, est calculé sur une moyenne de 2 700 dollars par mois.

15. Le paragraphe 11 de la section D de l'annexe II du document A/50/655/Add.2 prévoit le déploiement de deux nouveaux terminaux INMARSAT M dans la zone de la Mission. Cela s'ajoute aux 10 terminaux INMARSAT A et au terminal INMARSAT M demandés au paragraphe 8 de la section C de l'annexe II du document A/50/655/Add.1. À ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la légère réduction de la dimension du quartier général des observateurs militaires du secteur nord et de celui du secteur sud nécessitait l'amélioration du matériel assurant la liaison entre ces deux sites, et entre ces deux sites et le siège de la Mission, à l'aide de deux terminaux INMARSAT M.

16. S'agissant des décisions que l'Assemblée générale devra prendre, le Comité consultatif approuve les propositions figurant aux alinéas a) à d) du paragraphe 20 du document A/50/655/Add.2.

17. Comme il est indiqué au paragraphe 16 ci-dessus, le montant brut de 13 292 500 dollars (montant net : 12 555 000 dollars) prévu pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1996 inclut un montant de 526 835 dollars pour le compte d'appui. À ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'en application de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale en date du 7 juin 1996, la part de la MINURSO dans le compte d'appui est de 1 264 400 dollars pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le Comité consultatif a également été informé que la décision 50/446 B de l'Assemblée générale en date du 7 juin 1996 sur le financement de la MINURSO prévoyait une contribution de 316 100 dollars de la Mission au compte d'appui pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1996.
